



Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 11

נושאים על האנוסה, ועל המפותה. והאונס והמפתה על
הנשואה, חייב. נושא אדם אנוסת אביו, ומפותת אביו, אנוסת
בנו, ומפותת בנו; רבי יהודה אוסר באנוסת אביו, ובמפותת אביו.

On peut épouser [la proche parente] de la femme qu'on a violée ou séduite, mais celui qui violente ou séduit les proches parentes de sa femme est coupable. Il est permis à un homme d'épouser la femme violentée ou séduite par son père ainsi que la femme violentée ou séduite par son fils. Rabbi Yehouda défend au fils d'épouser la femme violente ou séduite par son père.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions